DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

Communauté de Communes Aunis Atlantique

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - HABITAT

COMMUNE DE LA RONDE

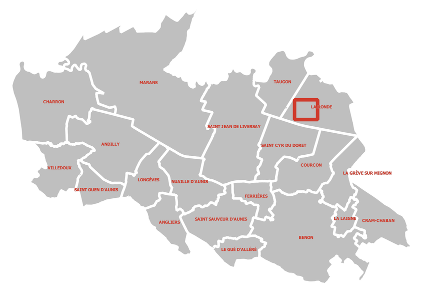

RÈGLEMENT - DOCUMENT GRAPHIQUE

Approuvé par le conseil communautaire, le 19/05/2021

PLAN N° LAR1	ELABORATION	MODIFICATIONS	REVISIONS
ECHELLE 1/2000	Arrêt le 23/10/2019 Approbation le 19/05/2021		

CONCEPTION
Atelier Urbanova - urbaniste et architecte
2 impasse Rocan, 79260 LA CRECHE

DESSIN
InfoSIG Cartographie
10 TER Avenue de Genève, 74000 ANNECY

FOND CADASTRAL
Cadastre EDIGEO - Avril 2019
Droits de l'Etat réservés
Diffusion www.cadastre.gouv.fr
MAJ bâti cadastral
février 2021

Edition cartographique n°3 du 07/05/2021

Légende

ZONES URBAINES

- U : Zone urbaine
- UE : Zone urbaine à vocation d'équipement
- UX : Zone urbaine à vocation économique (généraliste)

ZONES A URBANISER

- 1AU : Zone à urbaniser à court terme à vocation résidentielle

ZONES AGRICOLES

- A : Zone agricole
- Ap : Zone agricole protégée

ZONES NATURELLES

- N : Zone naturelle
- NT : Zone naturelle portant un projet spécifique
- NX : Zone naturelle portant un projet spécifique

ELEMENTS GRAPHIQUES COMPLEMENTAIRES

- Boisement protégé au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Boisement remarquable protégé au titre de l'article L113-1 du code de l'urbanisme
- Emplacement réservé
- OAP densification habitat
- OAP sectorielle simple
- Orientation d'aménagement et de programmation liée aux lisières urbaines à protéger
- Réservoirs bocagers remarquables au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Secteur remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Zone humide protégée au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Zone exceptionnellement inondée
- Alignement d'arbres protégé au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Haie remarquable protégée au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Arbre remarquable protégé au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Elément de petit patrimoine remarquable bâti protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme

HABILLAGE DU PLAN

- Limite communale des communes du PLUI (source cadastre)

0 150 300 m

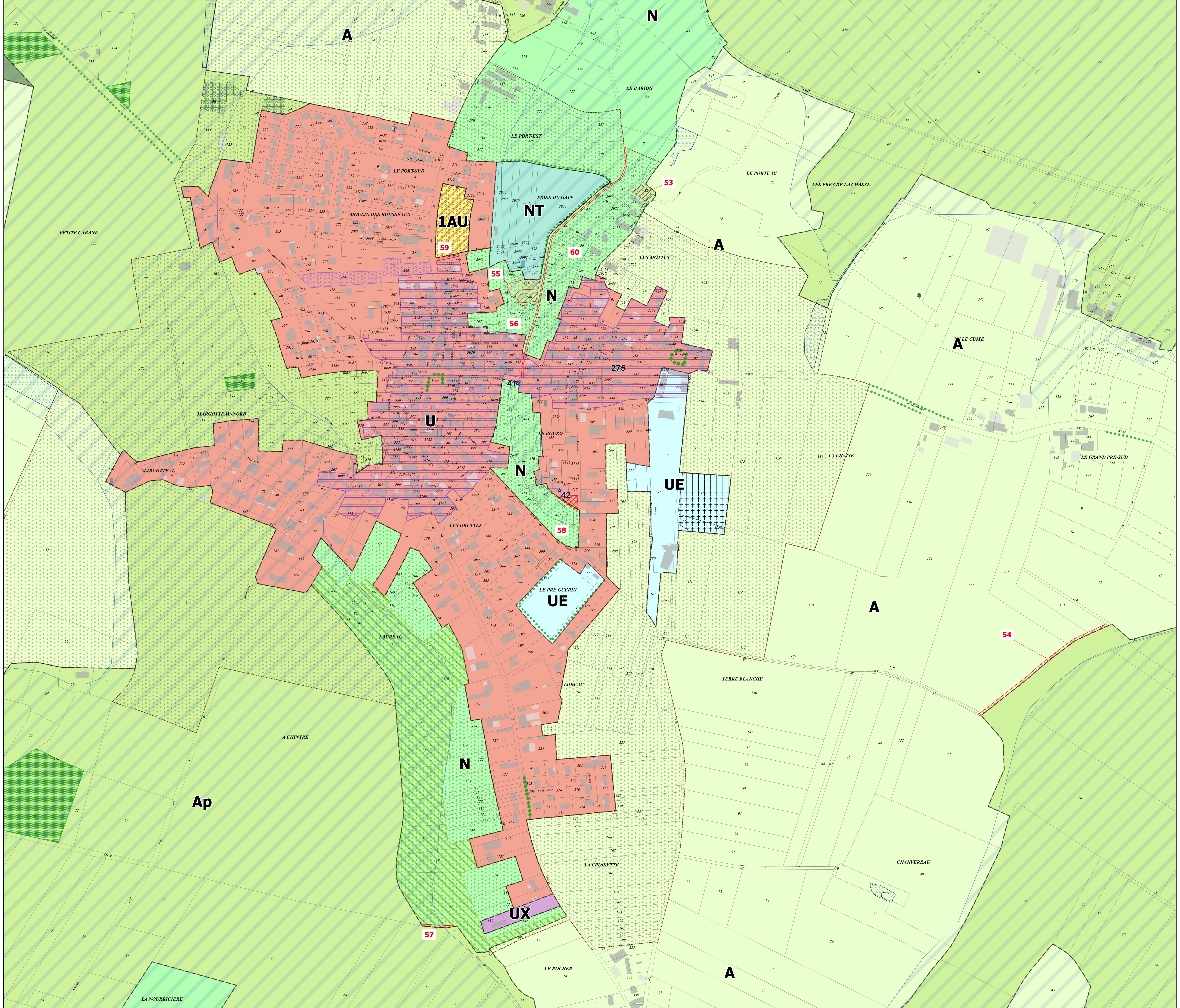

Emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Emprise	Commune
53	Plateforme de retournement pour engins de secours et ramassage	Commune de LA RONDE	460 m²	LA RONDE
54	Création de chemin agricole	Commune de LA RONDE	1041 m²	LA RONDE
55	Aménagement de loisirs (cale)	Commune de LA RONDE	918 m²	LA RONDE
56	Aménagement de loisirs (cale)	Commune de LA RONDE	462 m²	LA RONDE
57	Création de chemin agricole	Commune de LA RONDE	187 m²	LA RONDE
58	Espace public	Commune de LA RONDE	484 m²	LA RONDE
59	Création voie	Commune de LA RONDE	192 m²	LA RONDE
60	Chemin piéton	Commune de LA RONDE	1226 m²	LA RONDE

Changement de destination autorisé

Patrimoine

N°	Libellé	Commune
275	Secteur remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	LA RONDE

N°	Libellé	Type / Détail	Commune
41	Elément de petit patrimoine remarquable bâti protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	Lavoir	LA RONDE
42	Elément de petit patrimoine remarquable bâti protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	Lavoir	LA RONDE